

CHASSE GUIDÉE

Midi-Méditerranée

**Agence territoriale
Pyrénées-Gascogne**

Siège de Tarbes
Centre d'Affaires
Kennedy
Rue Jean-Loup
Chrétien
B.P. 1312
65013 TARBES
CEDEX 09

Tél. : 05 62 44 20 40
Fax : 05 62 44 20 30
Mél : ag.pyrenees-
gascogne@onf.fr

Site de Saint Gaudens
262 Route de
Landorthe
31800 SAINT
GAUDENS

Tél. : 05 62 44 20 40
Fax : 05 62 44 20 30
Mél : ag.pyrenees-
gascogne@onf.fr



CATALOGUE 2023



Direction Territoriale Midi-Méditerranée

Agence Territoriale Pyrénées Gascogne



SOMMAIRE

✚ RÈGLEMENT	3
✚ ISARD : TARIFS APPROCHE.....	7
✚ ISARD : COTATION DE TROPHEE	8
✚ ISARD : INSTRUCTIONS POUR PRENDRE LES MESURES	9
✚ ATTESTATION DE PRISE DE CONNAISSANCE*	100
✚ BULLETIN D'INSCRIPTION SAISON 2023.....	122

**Imprimé à retourner signé avec la fiche d'inscription*

RÈGLEMENT GÉNÉRAL DES CHASSES DOMANIALES GUIDÉES AU GRAND GIBIER DANS LE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

1/ Cadre Général :

La chasse se pratique par le moyen d'une licence individuelle, permettant l'approche guidée ou l'affût dirigé, au profit d'un seul chasseur sur tout ou partie d'un territoire.

Il s'agit d'une chasse silencieuse, sans chien, sous la conduite d'un agent accompagnateur de chasse de l'Office National des Forêts.

L'approche d'un animal sur le territoire naturel, ouvert, comporte souvent de la marche en terrain escarpé ; le chasseur peut alors rencontrer des roches instables, des pentes glissantes, de courts passages exposés à une chute dangereuse, l'ensemble s'inscrivant dans la définition de l'escalade dite facile nécessitant occasionnellement l'usage des mains, mais accessibles sans corde à un excursionniste d'agilité moyenne en condition physique convenable.

Les exigences de la chasse (rapidité des déplacements, discrétion indispensable à l'approche) excluent d'autre part l'utilisation des techniques d'assurage des déplacements, corde ou autre.

Il est donc acquis que le chasseur détient une connaissance et une pratique suffisante de la montagne, lui permettant de maîtriser par ses propres moyens les déplacements en terrains pentus, instables ou exposés au vide sur de courts passages en portant arme et sac à dos.

La pratique de la chasse à l'approche nécessitant plusieurs heures de marche par jour, le chasseur devra être en bon état physique général (ce qui exclut par exemple les personnes connaissant des problèmes cardio-vasculaires ou respiratoires).

Le rôle de l'agent de l'ONF, accompagnateur de chasse, ne peut en aucun cas être confondu avec un accompagnateur de randonnée en moyenne montagne ni encore moins avec un guide de montagne. L'accompagnateur de chasse a pour seule mission effective, comme pour d'autres chasses à l'approche de grands animaux sur toutes latitudes et types de territoires (plaine, steppe et savane, montagne...) :

- ✓ de repérer les animaux correspondants aux catégories (sexe, âge, qualité de trophée) pouvant intéresser le chasseur ;
- ✓ d'identifier le gibier sur ces critères ;
- ✓ de sélectionner avec le chasseur la bête à tirer ;
- ✓ de conseiller le chasseur sur l'approche finale en fonction du comportement des animaux.

Le chasseur reste responsable du tir et de la récolte du gibier.

Le chasseur qui demande son inscription reconnaît qu'il accepte le présent règlement et le principe selon lequel la chasse restant aléatoire, le résultat ne peut lui être garanti.

2/ Règles d'exercice de la chasse :

2.1 - La licence correspond au droit de tir d'un animal sur un territoire défini.

2.2 - Le trophée appartient au chasseur ; si celui-ci refuse le paiement du droit de tir, l'animal reste la propriété de l'ONF.

2.3 - La venaison appartient de droit au chasseur qui fait son affaire de l'éviscération et du transport de l'animal.

2.4 - En cas de blessure d'un animal, l'action de chasse est close ; le guide dirige les recherches avec la participation du chasseur ; si les recherches restent infructueuses, le tir est réputé réalisé et le droit de tir perçu conformément au tarif de l'année.

2.5 - A l'issue de la chasse, le guide effectue les mensurations du trophée en présence du chasseur (la cotation est faite en points ONF avec correspondance au jour de la chasse en points CIC indicative). En cas de litige sur les mensurations et la qualité du trophée, le Directeur d'Agence ou son délégué, sera juge en dernier ressort.

3.1 - Permis :

Le chasseur de nationalité française doit être en possession d'un permis de chasser valable pour le département de la Haute Garonne ou national, ainsi que d'une assurance en cours de validité.

Le chasseur de nationalité étrangère ne possédant pas le permis de chasser français doit obtenir auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs la délivrance d'une licence de trois ou neuf jours consécutifs.

Le dossier à transmettre à l'Agence ONF dès l'inscription doit comprendre :

- ✓ 1 attestation d'assurance responsabilité civile valable en France ;
- ✓ 1 photocopie du permis de chasser du pays d'origine ;
- ✓ 1 photocopie de la licence internationale de détention d'arme ;
- ✓ 1 photocopie du passeport ou carte d'identité nationale ;

Pour la chasse à l'arc, le chasseur devra être en possession du certificat de capacité délivré par un Président de Fédération des Chasseurs de son département.

3.2 - Armement :

Arme à feu : seul le tir à la carabine à canon rayé est autorisé, avec un calibre minimum de 6 mm pour l'Isard. L'arme devra être équipée d'une lunette de visée d'un grossissement minimum de 4.

Arme et lunette doivent être réglées dès le rendez-vous de chasse. Prêt possible d'une carabine.

Arc : rappel de quelques éléments de la réglementation française :

- ✓ les flèches doivent porter le n° de permis de chasser
- ✓ les lames de pointes doivent avoir au moins 40 mm de long et une largeur de coupe d'au moins 25 mm
- ✓ les empennages doivent comporter une ou plusieurs plumes de couleur claire

3.3 - Equipement :

- ✓ Jumelles indispensables, grossissement minimum 6.
- ✓ Sac à dos d'une contenance de 60 l minimum pour le transport du gibier (la poche à viande est fournie par l'ONF).
- ✓ Couteau de chasse.
- ✓ Tenue de montagne avec chaussures adaptées, guêtres et vêtements de rechange.
- ✓ Bâton de marche.

4/ Conditions financières :

4.1 - Sont pris en compte :

Dans les prix de base :

- ✓ Le forfait journalier d'organisation incluant les frais d'inscription et l'accompagnement par un agent de l'ONF.
- ✓ Le droit de tir, incluant le prix du bracelet et la taxe d'abattage : il confère au chasseur la propriété du trophée et de la venaison.
- ✓ Peuvent être rajoutés :
 - Les pénalisations éventuelles.
 - Les coûts d'intervention d'un porteur ONF.

4.2 - Sauvegarde :

Si le guide commet une erreur d'appréciation par excès (trophée de qualité supérieure, correspondant à un droit de tir d'un montant dépassant de plus de 20 % celui demandé), le chasseur pourra refuser l'animal qui restera la propriété de l'ONF.

4.3 - Sanctions :

Une pénalisation est appliquée à titre de clause pénale civile pour :

- ✓ un animal blessé non retrouvé
- ✓ le tir d'un animal non désigné
Elle est modulée selon l'espèce et la catégorie de l'animal et calculée d'après le tarif annuel en vigueur figurant en annexe.
- ✓ 300 € supplémentaires sur les frais d'organisation pour le tir répété deux fois dans la même journée par un même chasseur, sans résultat en fin de journée ou le refus répété de tirer le gibier présenté

5/ Inscription – Réservation :

5.1 - Inscription :

Les inscriptions se font le plus tôt possible au moyen du Bulletin d'Inscription joint en annexe, à envoyer :

- ✓ à l'un des correspondants du territoire choisi, pour le tir d'un ou plusieurs animaux de la même espèce sur ce territoire ;

Pour être prise en considération, la demande d'inscription doit être accompagnée de l'acompte obligatoire, éventuellement augmenté des frais de délivrance de pièces complémentaires.

Il est conseillé d'indiquer, par ordre de préférence, plusieurs animaux pour le cas où celui demandé en priorité ne pourrait être attribué et si possible plusieurs dates.

5.2 - Réservation :

Dès réception, l'ONF fait savoir si la demande est retenue ou non; dans la négative, l'acompte est retourné. La réservation indique le ou les animaux attribués ainsi que la ou les dates retenues.

5.3 - Paiement :

L'acompte et les frais annexes :

Leur montant devra être versé avant la chasse au moyen d'un virement ou d'un chèque libellé au nom de "M. l'Agent Comptable de l'ONF", selon les modalités figurant dans le bulletin d'inscription.

Le solde :

Le décompte définitif sera établi par l'agent forestier accompagnateur, après la chasse. Son montant, déduction faite de l'acompte, devra être payé au comptant par chèque libellé au nom de "M. l'Agent Comptable de l'ONF".

Toute personne admise s'engage à payer à l'issue de la chasse le montant du décompte définitif arrêté dans les conditions précisées ci-dessus.

5.4 - Annulation :

Si le chasseur, sans préavis, ne se présente pas à la date, aux heures et lieu du rendez-vous fixés pour la chasse par le règlement particulier, celle-ci est considérée comme annulée et la somme déjà versée restera acquise à l'ONF.

Il en sera de même si le chasseur ne porte pas à la connaissance de l'ONF (par lettre ou par téléphone), au moins 10 jours francs avant la date retenue pour la chasse, son intention d'annuler sa chasse ou d'en demander le report.

5.5 - Du fait de l'Office National des Forêts :

L'ONF ne pourra pas être tenu responsable dans le cas de force majeure, en particulier climatique, qui pourrait l'obliger à annuler sans préavis la sortie. Si une telle éventualité se produit, l'acompte sera remboursé, à moins qu'une autre période ait pu être convenue avec le chasseur selon les disponibilités du calendrier de réservation.

De même, la licence sera annulée de plein droit et remboursée et le chasseur informé, si le plan de chasse :

- ✓ initialement prévu est revu à la baisse par les instances décisionnelles.
- ✓ est réalisé avant la date prévue dans la réservation.
- ✓ si des problèmes sanitaires interviennent en cours de saison.

Le Directeur ;

Jean Lou MEUNIER

ISARD : Tarifs approche

Tous les prix sont en € TTC
Bracelet compris - Venaison comprise

ACCOMPAGNEMENT

Frais d'accompagnement	350,00 €
Journée supplémentaire	350,00 €
Pas de chasse le dimanche	

DROITS DE TIR

* Chevreau.....	350,00 €
* Animaux de 1,5 ans ou cotation <11 pts ONF.....	530,00 €
* Adultes de 11,10 à 13,99 points ONF.....	1050,00 €
* Corne cassée au-dessous de l'apogée	1050,00 €
* Têtes bizarres hors cotation	1050,00 €
* Isard blessé non retrouvé	850,00 €

Cotation en points ONF	Prix	Cotation en points ONF	Prix
14,00 à 14,19	1 160,00 €	15,60 à 15,79	2 000,00 €
14,20 à 14,39	1 260,00 €	15,80 à 15,99	2 100,00 €
14,40 à 14,59	1 370,00 €	16,00 à 16,19	2 210,00 €
14,60 à 14,79	1 470,00 €	16,20 à 16,39	2 310,00 €
14,80 à 14,99	1 580,00 €	16,40 à 16,59	2 420,00 €
15,00 à 15,19	1 680,00 €	16,60 à 16,79	2 520,00 €
15,20 à 15,39	1 790,00 €	16,80 à 16,99	2 630,00 €
15,40 à 15,59	1 890,00 €	17,00	2 730,00 €
Au-delà de 17 points ONF pour les mâles et de 16 points ONF pour les femelles : 700,00 € par point ONF supplémentaire			

Niveau indicatif des médailles

Mâle

Médaille de bronze
87 points CIC - 14,5 à 15,29 points ONF

Médaille d'argent
92 points CIC - 15,3 à 16,19 points ONF

Médaille d'or
97 points CIC - 16,2 points ONF

Femelle

Médaille de bronze
83 points CIC – 14 à 14,79 points ONF

Médaille d'argent
88 points CIC - 14,8 à 15,59 points ONF

Médaille d'or
93 points CIC - 15,6 points ONF

Isard : Cotation de Trophée

Forêt _____ Département : _____

Nom du chasseur : _____ Prénom : _____

Guide de chasse ONF : _____

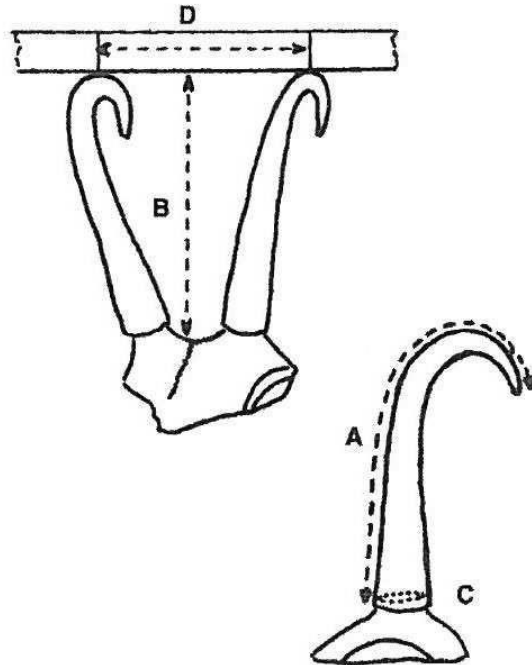
Bracelet N°: _____ Date du Tir : _____

MESURES A PRENDRE	RESULTAT	UNITE	CALCUL A EFFECTUER	POINTS
Longueur de la corne gauche A1		cm	$\frac{A1+A2}{8}$	
Longueur de la corne droite A2		cm		
Hauteur des cornes B		cm	$\frac{B}{6}$	
Circonférence de l'étui le plus épais C		cm	$\frac{2C}{3}$	
Ecartement des cornes D		cm	$\frac{D}{6}$	
Points d'âge : 6 -10 ans = 0,17 points 1 -12 ans = 0,33 points 13 ans et plus = 0,50 points		ans	-	
NOTE O.N.F				

A _____, le _____

Signature du guide de chasse

Isard : Instructions pour prendre les mesures



- A) Longueur des cornes : mesurée depuis la naissance de l'étui, sur la courbure antérieure, jusqu'à la pointe du crochet.
- B) Hauteur des cornes : mesurée depuis la suture du crâne, entre les deux étuis, jusqu'à l'endroit le plus haut de la courbure des crochets. Cet endroit est déterminé par une règle posée au sommet de la courbure.
- C) Circonférence de l'étui le plus épais : mesurée à l'endroit le plus épais, y compris la couche de poix (résine).
- D) Ecartement des cornes : distance maximale du milieu des étuis, mesurée au sommet de la courbure. Cette mesure ne peut conférer un nombre de points supérieur à celui qui est obtenu par la hauteur.

NOM-Prénom : _____

Territoire de chasse : Réserve du Burat

Journée(s) du (des) : _____

Conditions de déroulement des chasses sous licences individuelles

ATTESTATION DE PRISE DE CONNAISSANCE*

** Imprimé à retourner signé avec la fiche d'inscription*

La chasse à l'approche, qu'elle se déroule en plaine ou en montagne, nécessite d'être en bonne forme physique et de disposer d'un bon équipement vestimentaire (équipement contre la pluie, vêtement chaud,...) notamment de bonnes chaussures de marche.

Vous pourrez être amené à marcher sur des terrains parfois escarpés, à rencontrer des amas rocheux, parfois instables, à passer sur des terrains pentus qui, même sans excès, peuvent présenter des risques de glissade. Cette progression en milieu montagnard relève de l'escalade dite « facile » ou « de premier degré » qui peut parfois impliquer l'usage ponctuel des mains pour assurer votre stabilité. Mais l'itinéraire emprunté relève de celui utilisé par tout excursionniste d'agilité raisonnable, en condition physique normale, l'usage des cordes et piolet n'y est aucunement nécessaire. Toutefois, nous vous engageons, pour votre propre sécurité, à recueillir l'avis favorable de votre médecin traitant afin de vérifier votre capacité à effectuer de tels efforts.

En aucun cas, l'agent forestier qui vous accompagne n'est un guide de montagne chargé de vous assister dans votre déplacement sur le terrain. Il n'est pas davantage chargé de porter vos équipements ou l'animal.

Son rôle :

- donner, avant le départ, les consignes de chasse par rapport aux animaux à tirer et vis-à-vis des conditions de sécurité,
- conseiller sur la pratique du tir en fonction du comportement des animaux et des conditions climatiques,
- désigner l'emplacement d'affûts et les zones d'approche propices,
- s'assurer que les dispositifs de marquage soient bien mis en place sitôt les animaux abattus et retrouvés,
- effectuer la cotation des trophées.

L'éviscération et le transport des animaux sont à la charge du chasseur.

Bien évidemment, dans l'esprit d'équipe qui anime ces instants où le chasseur et le guide de chasse se déplacent sur le terrain, il pourra aider dans le franchissement de certains obstacles et la garde ponctuelle de votre matériel, le temps d'un passage délicat. Mais il s'agit là que de gestes naturels, d'entraide entre randonneurs, exclusifs de toute obligation professionnelle et contractuelle.

Si vous souhaitez être accompagné, il est de votre pleine et entière responsabilité de vous assurer que la ou les personnes devant vous accompagner sont en bonne forme physique et qu'elles ont conscience de l'effort prolongé à fournir sur l'intégralité du parcours de chasse, plus spécialement encore si ce parcours s'effectue en altitude. Il vous appartient d'apporter à cette ou ces personnes toutes les informations utiles en veillant notamment à leur donner connaissance du présent document et à les conseiller sur la tenue vestimentaire nécessaire. L'ONF se réserve le droit de refuser la participation de toute personne qui se présenterait avec un équipement vestimentaire manifestement non adapté, sans que vous puissiez contester cette mesure.

Toute personne qui se présente à vos côtés pour vous accompagner au cours de la chasse dirigée est au regard de l'alinéa précédent présumée en bon état de santé et avoir été parfaitement informée et conseillée par vos soins.

Nous vous remercions d'avoir voulu prendre connaissance de ce rappel des conditions du déroulement de la chasse à l'approche et du rôle dévolu à l'agent forestier qui vous accompagne.

La remise de ce document, lors du premier contact sur le site, est indispensable pour le déroulement de l'action de chasse. A défaut nous ne pourrions qu'annuler la journée de chasse.

Le client,

Lu et approuvé,

Le ____ / ____ / _____,

à _____

(signature)

Présenté par _____,

Guide de chasse de l'ONF

(signature)



Agence Territoriale Pyrénées-Gascogne

Chasses par licences

Bulletin d'inscription saison 2023 **pour l'obtention d'une licence individuelle de chasse**

NOM (en majuscules) : _____ Prénom : _____

Adresse postale complète : _____

N° de téléphone : _____

email : _____

CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE

Gibier(s) demandé(s)

Isard (Quantité : _____)

Valeur du trophée Isard (M/F) n'excédant pas
souhaité :

➔ Je souhaite bénéficier des services d'un porteur : oui pourjours non

➔ Je sollicite mon inscription pour - dates prioritaires :
- autres dates :

VERSEMENT À L'INSCRIPTION

➔ **Obligatoire** à titre d'acompte (frais de dossier et première journée d'accompagnement) **350,00 €**.
Ci-joint un chèque de€
(en lettres) représentant les frais pour mon inscription que l'Agence Territoriale Pyrénées-Gascogne confirmera dès réception du présent dossier.

Le chasseur qui demande à venir chasser sur nos territoires :

- accepte le règlement intérieur.
- atteste de sa prise de connaissance des conditions de chasse (**imprimé à retourner signé avec la fiche d'inscription**).
- admet le principe selon lequel la chasse restant aléatoire, le résultat ne peut lui être garanti.

A _____ le ____ / ____ / 2023 (signature)

Transmis le ____ / ____ / 2023

Le guide chasse de l'ONF : _____ .